

ARRETE N° 1286/2022
Portant délégation de signature et de fonctions
d'officier d'état civil à Madame Nathalie FRITSCH
portant désignation de Madame Nathalie FRITSCH en qualité de
personne habilitée à accéder au portail ELIRE de gestion du
Répertoire Electoral Unique

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** la Loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 Pluviôse, An VIII, relative aux fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil.
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10.
- VU** le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités.
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat-Civil.
- VU** la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2.
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er}.

- VU** l'arrêté 568/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Nathalie FRITSCH et portant désignation de Madame Nathalie FRITSCH en qualité de personne habilitée à accéder au portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique (REU).
- CONSIDÉRANT** que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Nathalie FRITSCH, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, affectée au service Accueil, Vie quotidienne et État Civil (AVEC).
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Sélestat les personnes habilitées à accéder au portail de gestion du Répertoire Électoral Unique.
- CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la continuité du service et le respect des délais d'initialisation du REU puis de transmission, des décisions prises en matière d'inscription, de radiation des électeurs ainsi que de mise à jour des données dans le REU.

ARRETE

- Article 1er** L'arrêté municipal n° 568/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie FRITSCH est abrogé à compter du 15 décembre 2022.
- Article 2** Madame Nathalie FRITSCH, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, affectée au service Accueil, Vie quotidienne et État Civil, est déléguée, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil, pour la délivrance immédiate de toutes copies et tous extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ainsi que les attestations de recensement.

- Article 3** Madame Nathalie FRITSCH, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat-Civil peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil).
- Article 4** Délégation est donnée à Madame Nathalie FRITSCH, à compter du 15 décembre 2022, pour l'enregistrement et la gestion des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS.
- Article 5** Délégation de signature est également donnée à l'intéressée, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, pour la délivrance des attestations de recensement, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 6** Madame Nathalie FRITSCH est habilitée à se connecter au portail ELIRE de gestion du Répertoire Electoral Unique géré par l'INSEE à compter de 15 décembre 2022, en qualité d'agent d'accueil participant à la mise à jour des listes électorales. Ses droits se limitent à l'accès aux données exclusivement en lecture.
- Article 7** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au contrôle de légalité ;
 - publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
 - inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
 - notifié à l'intéressée.

Article 8 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/IS

Fait à Sélestat, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le